

CONVENTION COMMUNE
LA POSTE - FRANCE TELECOM

AVENANT DU 22 DECEMBRE 2009

CONVENTION COMMUNE

LA POSTE FRANCE TELECOM

AVENANT DU 22 DECEMBRE 2009

La Convention Commune La Poste - France Télécom est modifiée comme suit :

Article 1 : Les articles de la convention commune concernant les minimums, les salaires garantis et le complément pour charges de famille sont modifiés comme suit :

Annexe “ Autres personnels ”

Article 6 : minima conventionnels

Le sixième alinéa est modifié comme suit :

Au 1^{er} avril 2010, ces minima sont :

	Euros
III.1	18 538
III.2	20 002
III.3	21 391

Article 7 : salaire garanti

Au 1^{er} avril 2010, pour le niveau III .1, le salaire annuel de base garanti est fixé à :

19 695	euros	Au bout de 3 ans d'ancienneté
20 106	euros	Au bout de 6 ans d'ancienneté
20 403	euros	Au bout de 10 ans d'ancienneté
21 203	euros	Au bout de 15 ans d'ancienneté
22 111	euros	Au bout de 20 ans d'ancienneté

Au 1^{er} avril 2010, pour le niveau III .2, le salaire annuel de base garanti est fixé à :

21 224	euros	Au bout de 3 ans d'ancienneté
21 575	euros	Au bout de 6 ans d'ancienneté
21 924	euros	Au bout de 10 ans d'ancienneté
22 883	euros	Au bout de 15 ans d'ancienneté
23 838	euros	Au bout de 20 ans d'ancienneté

Au 1^{er} avril 2010, pour le niveau III .3, le salaire annuel de base garanti est fixé à :

22 681	euros	Au bout de 3 ans d'ancienneté
23 083	euros	Au bout de 6 ans d'ancienneté
23 485	euros	Au bout de 10 ans d'ancienneté
24 496	euros	Au bout de 15 ans d'ancienneté
25 505	euros	Au bout de 20 ans d'ancienneté

Annexe “ Ingénieurs et cadres supérieurs ”
--

Article 10 : minimums conventionnels

Le second alinéa est modifié comme suit :

« Au 1^{er} avril 2010, ces minima sont fixés comme suit » :

	Euros
position I	27 109
position II recrutement	31 592
position II > 13 ans	37 458
position II > 18 ans	39 039
position III A	36 866
position III B	49 150
position III C	64 753

Relevé d’engagement - convention

- Complément pour charges de famille

Le complément pour charges de famille est attribué à compter du 1^{er} janvier 2010 aux taux suivants, pour un agent à temps complet :

- 100 € par mois pour 2 enfants,
- 212,50 € par mois pour 3 enfants,
- 149,50 € par mois par enfant au-delà du troisième

Les valeurs de la partie fixe du complément pour charges de famille visée à l’article 83 de la présente Convention sont fixées dans le cadre de l’accord salarial annuel.

SIGNATURES :

Fait à Paris, le 22 Décembre 2009

Pour La Poste

Le Directeur Délégué
Des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Foucauld LESTIENNE

Pour les organisations syndicales
--

Fédération syndicaliste Force Ouvrière
de la Communication :
Postes et Télécommunications

Fédération Communication Conseil Culture
(F 3 C – CFDT)

Michel PESNEL

Alain BARRAULT

Fédération CFTC des Postes et des
Télécommunications (CFTC – P/T)

Syndicat national des cadres CFE – CGC de La
Poste (CGC La Poste)

Michel ROBERT